

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE**

Séance du 19 août 2025
Délibération n°5-2

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel,
FERRANDI François, FINI Sandro
- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine et NSIRI Marielle

Absents excusés : BOUIN Florence, CARLINI Claude, BOTTAREL Sébastien et
DEVAUTOUR Florian et WEIHSS Pascal

Mme BOUIN Florence donne procuration à Mme NSIRI MARIELLE
Mr WEIHSS Pascal donne procuration à Mr CASTEX Jean

Mr FURCY Florian a été nommé secrétaire.

Objet : DEMANDES SUBVENTIONS POUR ASSISTANT MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'entre 2024 et 2025 plusieurs rencontres entre le CAUE et la DDT ont été réalisées. Ces rencontres ont permis de définir un projet dans le cadre du programme village d'avenir.

La Commune a engagé une réflexion sur la réhabilitation d'équipements publics dont la rénovation énergétique du groupe scolaire. Elle souhaite saisir l'occasion pour réfléchir également au réaménagement et à l'extension des bâtiments existants.

Le projet envisagé par la commune est donc :

- la rénovation énergétique du groupe scolaire,
- le réaménagement d'une partie des locaux existants,
- l'extension de cet équipement afin de répondre aux besoins actuels des usagers en termes de locaux, confort, surfaces attendues.
- la désimperméabilisations des sols de la cour ainsi que le réaménagement de la cour.
- la réhabilitation et le réaménagement de deux bâtisses communales situées à proximité du groupe scolaire,
- le réaménagement des abords de l'établissement et
- la réfection des clôtures de l'équipement.

Un phasage des travaux sera prévu en fonction des priorités de la commune.

Afin de l'aider dans la définition précise du projet, la Commune souhaite être accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. La mission d'AMO comprenant :

Phase 1 :

- Réalisation d'un diagnostic technique (comprenant le volet thermique et un audit énergétique), architectural et patrimonial des bâtisses anciennes et des écoles.
- Réalisation d'un DPE estimé par équipement avant travaux. (Un DPE estimé après travaux devra être réalisé durant la mission de MOE)

Phase 2 :

- Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération avec un phasage des travaux (projet en site occupé).

Le coût prévisionnel pour la mission AMO s'élève à 39 900 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il souhaite mobiliser les subventions possibles.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet d'AMO présenté ci-dessus
- D'engager les démarches nécessaires pour mobiliser et solliciter les structures ou dispositifs de soutien pour l'attribution de subventions.
- D'inscrire la dépense au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9+2 procurations
VOTES : Contre 0 Pour 11

Date de convocation : 29 juillet 2025
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

